



**ARRETE MUNICIPAL  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
A MADAME ÉZILDA ENJALBERT**

**N° A24-043**

**5.5**

Le Maire de TOURNEFEUILLE,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-19, L2122-22, R2122-8 et R2122-10 ;

**VU** la délibération n°DEL24-107 du 28 novembre 2024 portant élection du Maire ;

**VU** la délibération n°DEL24-110 du 28 novembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;

**CONSIDERANT** que Madame Ézilda ENJALBERT occupe la fonction de Directrice des Richesses Humaines ;

**ARRETE**

**Article 1** – Délégation est donnée à Madame Ézilda ENJALBERT, Directrice des Richesses Humaines, à l'effet de signer :

**1. En matière d'Administration**

- les courriers, correspondances, documents et attestations relatifs à l'administration courante de la Direction et insusceptibles de recours ;
- les accusés de réception des demandes des agents dans les affaires courantes de la Direction ainsi que tous les courriers ou courriels de réponse insusceptibles de recours ;
- les contrats et conventions sans incidence financière ;
- les courriers de réponse au CNFPT et CDG31 et autres organismes ;
- les ordres de mission pour les agents de la collectivité ;
- tous actes liés à la formation des agents à l'exception des conventions de formation lorsqu'elles ne sont pas prévues au plan de formation ;
- tous actes liés à l'administration de la paye et des retraites à l'exception des contrats de travail, du tableau annuel d'avancement, des convocations au Comité Social Territorial, de la saisine de la commission de discipline ;
- tous les courriers liés à l'absentéisme et aux dossiers de suivi médical ;
- les bordereaux de télétransmission des actes de la Ville, en matière de Richesses Humaines, au contrôle de légalité.

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241129-A24-043-AR  
Date de télétransmission : 29/11/2024  
Date de réception préfecture : 29/11/2024

**2. En matière financière :**

- les devis, contrat, marché public relevant de sa Direction dans la limite de 5 000 € HT ;
- les bons de commande dans la limite de 10 000€ HT, à condition que les documents contractuels (devis, contrat, marché public) aient été signés par la personne compétente.

**Article 2** – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Commune.  
Copie en sera adressée à l'intéressée, au comptable public et au Préfet de la Haute-Garonne.

**Article 3** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Fait à Tournefeuille, le 29/11/2024



Le Maire,  
  
Frédéric PARRE

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241129-A24-043-AR  
Date de télétransmission : 29/11/2024  
Date de réception préfecture : 29/11/2024